CATALYS
CONSEIL

Vous...

- Vous posez des questions sur votre emploi ou ses conditions d'exercice ?
- Avez déjà envisagé de démissionner ?
- Vous interrogez sur la suite de votre carrière ?
- Avez l'impression de stagner, de ne pas utiliser tout votre potentiel ?
- Souhaitez prendre des responsabilités ou changer de poste ?
- Avez envie de vous reconvertir, de changer d'entreprise ?
- Redoutez de perdre votre emploi ?

Révélez votre potentiel et sécurisez votre parcours professionnel grâce au bilan de compétences !



Vous avez des questions sur votre projet professionnel et vous ne savez pas par où commencer, encore faut-il identifier le ou les changements dont vous avez besoin !

Le bilan de compétences est une étape importante dans votre carrière, véritable outil de réflexion et de remise en question, il est «LE» point de départ pour tout projet d'évolution ou de reconversion professionnelle.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le bilan de compétences est une démarche qui s'adresse à tous les actifs, quel que soit leur niveau de formation ou leur profil. Salarié, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi, entrepreneur, bénévole, engagé politiquement ou syndicalement, en début de parcours professionnel ou travailleur expérimenté vous avez le droit de bénéficier d'un bilan de compétences.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- Savoir reconnaître et utiliser vos talents naturels.
- Développer votre capacité à prendre des décisions quant à l'orientation de votre carrière professionnelle en vous aidant à mieux vous connaître.
- Analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations .
- Définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
- Utiliser vos atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

QUELLE DÉMARCHE SUIVRE ?

1. Vous prenez un 1er rendez-vous gratuit et sans engagement qui vous permettra de comprendre les objectifs du bilan et notre méthodologie pour faire votre choix. Au cours de cet entretien, vous faites connaissance avec le consultant qui vous accompagnera dans le respect de notre déontologie (consentement, confidentialité et neutralité).
2. Nous constituons ensemble le dossier de demande de financement et établissons un planning prévisionnel.
3. Le démarrage de votre bilan a lieu en fonction de vos besoins et du financement mobilisé, généralement dans le mois suivant.

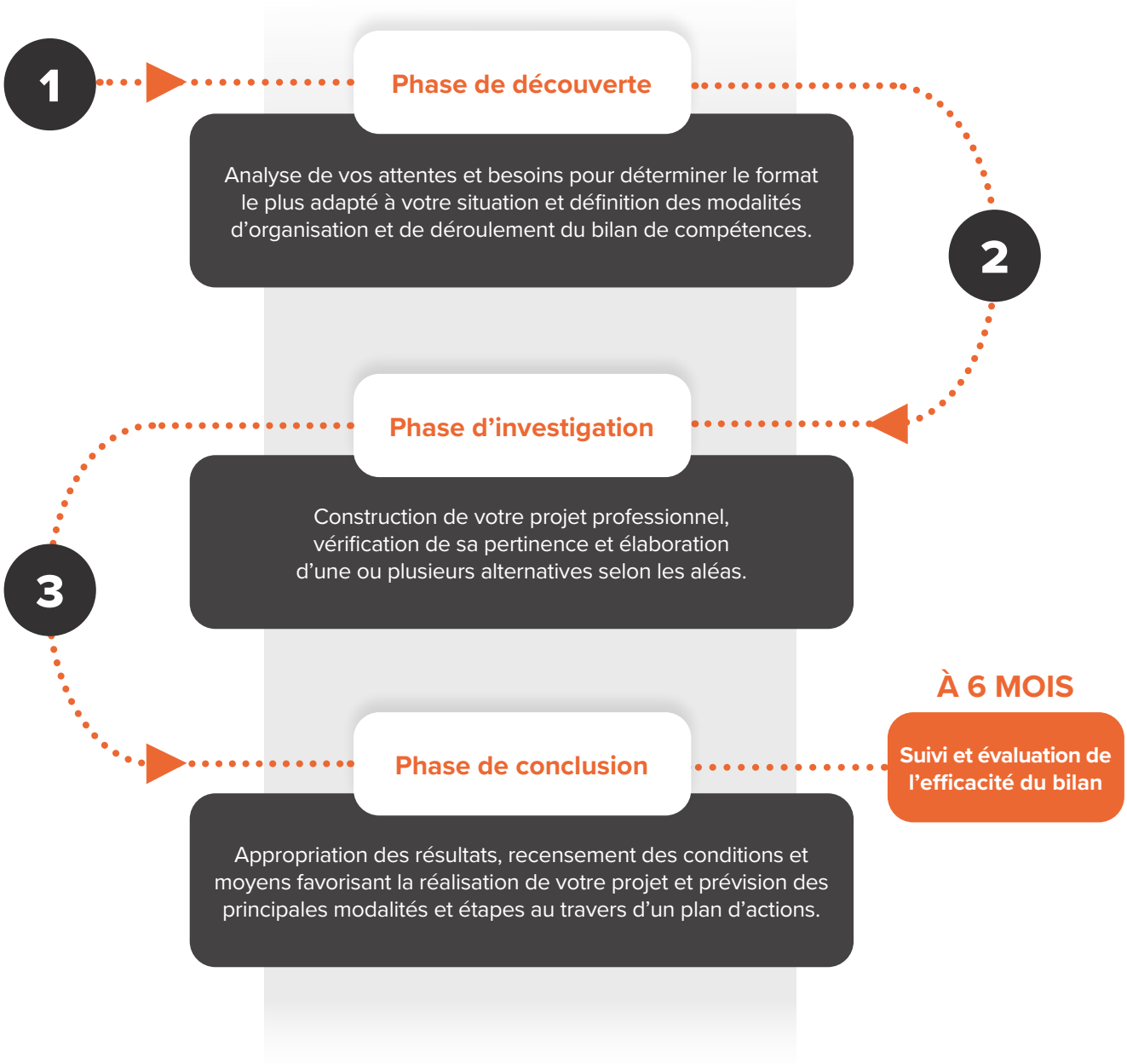
Contactez-nous pour un devis personnalisé, pour des conseils sur les modalités de financement et pour la mise en œuvre des démarches nécessaires !



DÉROULEMENT DU BILAN DE COMPÉTENCES

La durée du bilan de compétences varie selon vos besoins. Elle est au maximum de 24 heures, réparties sur 12 à 20 semaines, sur votre temps de travail ou votre temps personnel, incluant des temps d'entretien (présentiel ou distanciel), des temps de travail guidés et des outils digitaux.

Conformément à l'article R. 6313-4 du Code du travail, le bilan de compétences comprend obligatoirement **trois phases**, conduites par le prestataire. Leur contenu et leur durée sont adaptés à votre situation et à vos besoins.



Pour toute personne en situation de handicap avec des besoins de compensation ou d'adaptation, contactez-nous par mail :

diversite@catalys-conseil.fr

POURQUOI CATALYS CONSEIL ?

- Innovation continue depuis 1989
- Consultants dédiés, experts et certifiés
- Accès gratuits à des webinaires
- Formules sur-mesure
- Programme centré sur vous
- Accompagnement individualisé
- Questionnaires et tests spécialisés
- Espace personnel en ligne

MODES DE FINANCEMENT

Notre bilan de compétences (formule de 20 heures) est proposé au tarif de 1 750 € net de taxes. Ce tarif est identique quel que soit le financeur, seule la répartition entre financeurs varie. Pour toute situation particulière, n'hésitez pas à nous demander un devis personnalisé. Votre bilan peut être financé par votre CPF, par France Travail si vous êtes demandeur d'emploi, ou par votre employeur.

Compte Personnel de Formation

Votre CPF peut financer votre bilan de compétences dans la limite de 1 600 € de droits mobilisables, quel que soit le montant de vos droits disponibles (article D. 6323-1 A du Code du travail, décret n° 2026-127 du 24 février 2026).

Une participation forfaitaire obligatoire de 150 € est en outre due pour toute mobilisation du CPF (décret n° 2026-234 du 30 mars 2026, applicable depuis le 2 avril 2026). Vous la réglez directement sur Mon Compte Formation lors de la validation de votre dossier. Elle est comprise dans notre tarif de 1 750 € et n'est donc pas facturée en supplément.

Cette participation n'est pas due par les demandeurs d'emploi, par les titulaires dont le CPF est abondé par leur employeur, par ceux qui mobilisent leur compte professionnel de prévention (C2P), ni par ceux qui bénéficient d'un abondement au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avec une incapacité permanente d'au moins 10 %.

Pour mobiliser votre CPF, aucun bilan de compétences ne doit avoir été financé pour vous, au cours des cinq années précédant votre demande, par un organisme financeur ou un fonds d'assurance formation (décret du 24 février 2026, article D. 6323-6 du Code du travail).

Employeur (salariés des secteurs privé et public)

Votre employeur peut intervenir de deux façons, toujours avec votre accord :

Le financement direct. Il prend en charge tout ou partie du coût de votre bilan au titre du plan de développement des compétences. Une convention de financement est alors établie avec lui.
L'abondement de votre CPF. Il (ou, selon les cas, son OPCO) verse une somme complémentaire sur votre CPF. Cet abondement supprime, votre reste à charge et vous dispense de la participation forfaitaire de 150 €.

France Travail

Si vous êtes demandeur d'emploi et que vos droits CPF sont insuffisants, vous pouvez solliciter auprès de votre conseiller un financement complémentaire. Il est accordé sous conditions, après examen de votre situation, et n'est pas automatique.

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation
- Bilans de compétences
- Actions permettant de valider les acquis de l'experience

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



OÙ NOUS TROUVER ?

Retrouvez le détail
de nos agences sur :
www.catalys-conseil.fr

SIÈGE SOCIAL

1 rue Louis Braille
Cap Courrouze - Hall A - 4ème étage
35 136 St Jacques de la Lande
TÉL : 02 99 14 73 73

Trouvez votre agence !



Nous vous accueillons au sein de nos agences en région et vous accompagnons partout grâce à nos outils et pratiques performantes de bilan distanciel !

CATALYS CONSEIL

INSPIRER
L'AVENIR
RÉUSSIR LE
CHANGEMENT

Scannez-moi !